

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 47 (1918)

Heft: 4

Rubrik: Notre société de secours mutuels en 1917

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

potable, d'un nouveau bassin houiller ; de résoudre au meilleur compte la question de la force, de la lumière, des transports, du petit moteur à domicile ; d'électrifier, dans un avenir prochain, la grande ligne Paris à Lyon et celle de Paris à Genève, ce qui servira mieux cette dernière que la Faucille. Ce programme se trouve être à double fin : trouver la force qui manque, et rendre à la navigation, à la circulation, à la vie, le plus grand et le plus beau de nos fleuves, le Rhône, plus fier que le Rhin. Y aura-t-il des politiciens à courte vue, blottis dans leurs mares stagnantes, pour s'attarder à des intérêts locaux, faire faillite à ce programme, à l'espoir d'un si bel avenir ?

Le mythe de la « Belle au bois dormant » peut devenir demain, pour la France, une réalité ; la Belle qu'on oublie, c'est l'eau mugissante du Rhône et la grotte qui la dérobe aux yeux, ce sont les cavernes de la « perte » ; ne verrons-nous pas apparaître le chevalier vaillant, bardé de fer, d'un peu d'or aussi, qui rendra sa liberté à la Belle, liberté disciplinée d'ailleurs, sinon domestiquée, qui consiste à faire tourner des roues : ces roues hydrauliques deviendront pour la collectivité la roue de la fortune.

ALPHONSE WICHT.



SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION

Dans sa dernière séance, le Comité de cette Société a constitué son bureau pour l'année 1918 comme suit :

Président : M. Risse, inspecteur scolaire, Marly.

Vice-président : M. Currat, inspecteur scolaire, Morlon.

Secrétaire-caissier : M. Delabays, instituteur, Fribourg.



Notre société de secours mutuels en 1917

Au premier juillet prochain, la société de Secours mutuels du corps enseignant fribourgeois aura le plaisir d'inscrire à son actif une dizaine d'années d'existence. Fondée vers le milieu de l'an 1908, avec un nombre restreint d'adhérents et des ressources initiales presque infimes, elle englobe à l'heure actuelle l'immense majorité des instituteurs et institutrices ; elle possède une fortune nette de plus de 10,000 fr., après avoir réparti à ses membres malades ou décédés la somme de 29,200 fr. Le modeste grain de sénévé mis en terre par quelques hommes de cœur a germé et grandi en dépit des intempéries qui ont parfois menacé sa frêle existence. Il est devenu un arbre aux puissantes ramures. Chaque année, il se pare de nouvelles frondaisons et couvre d'une ombre bienfaisante tous ceux que la prévoyance conduit sous son feuillage tutélaire.

Au cours de l'année 1917, notre mutualité a certainement moins fait parler d'elle que sa grande sœur aînée, la Caisse de retraite du corps enseignant. Nous serions presque tentés de lui appliquer ce qu'on profère à tort ou à raison à l'endroit des peuples heureux, qui, dit-on, n'ont pas d'histoire. Sans heurt, sans secousse appréciable, notre caisse-maladie a poursuivi pacifiquement sa marche silencieuse et discrète, ayant sans cesse devant elle le même idéal social à atteindre : le bien-être de la collectivité. Généreusement, elle a distribué de ci de là, partout où s'est fait entendre la voix d'un mutualiste en souffrance, un secours légitimement attendu, susceptible d'apporter le réconfort là où, jadis, la gêne s'installait parfois brutalement au moment de l'épreuve.

* * *

Dans le rapport de l'année 1916, nous avons signalé le fait que les indemnités de maladie dépassaient sensiblement l'apport des cotisations. Cette année-ci, le contraire s'est produit : tandis que les mutualistes ont alimenté la caisse d'un montant de 3,692 fr., celle-ci a distribué aux sociétaires malades la somme de 3,417 fr. 70. L'état sanitaire du personnel enseignant a donc été meilleur en 1917 qu'en 1916. 53 mutualistes ont bénéficié d'une indemnité de chômage ; 7 d'entre eux ont fait appel à la caisse à deux reprises différentes ; un instituteur, particulièrement éprouvé, a obtenu trois secours successifs pendant l'année. Le total des jours d'incapacité de travail s'est élevé à 1811. L'examen des divers certificats médicaux nous permet de constater les maladies suivantes : anémie, 2 cas ; maladie des yeux 3 ; congestion cérébrale 1 ; néphrite 2 ; gastrite 8 ; bronchite 13 ; contusion lombaire 1 ; angine 2 ; influenza 3 ; rhumatisme 8 ; pneumonie 1 ; tuberculose pulmonaire 2 ; abcès 1 ; dyspepsie nerveuse 1 ; maladie de la peau 1 ; entérite 1 ; goitre (opération) 1 ; cystite 1 ; blessures aux mains 3 ; distorsion du genou 1 ; accouchements 3 ; affection du rein 1 ; contusion du foie 1 ; pharyngite 1 ; fatigue nerveuse 1 ; entorse 1 ; hémoptysie 1. Plus nombreux qu'en 1916, les cas de maladie signalés ont offert une gravité moindre. La plus forte indemnité allouée en une seule fois se monte à 205 fr. correspondant à 115 jours d'incapacité de travail ; une ancienne institutrice, aujourd'hui mère de famille, a touché, en deux versements, le montant de 242 fr. Lorsqu'une demande nous est adressée pour un chiffre élevé, et si le cas ne nous paraît pas clair, nous prenons à bonne source des renseignements complémentaires. Le plus souvent, ceux-ci corroborent l'attestation du docteur ; parfois, il y a contradiction ou désaccord quant à la durée de l'incapacité de travail ; d'où, échange de correspondance et retard dans la solution du cas. Certains mutualistes se font un scrupule de recourir trop souvent à la caisse, alors même qu'ils sont réellement malades ; la demande qu'ils nous adressent dans cette occurrence dissimule mal un sentiment de gêne. C'est faire preuve de beaucoup de délicatesse ; mais ce sentiment ne doit pas dégénérer en fausse honte. L'objectif de la caisse n'est pas de thésauriser, mais bien plutôt de venir en aide aux membres malades dans la mesure indiquée par les statuts. Nous constatons que ce sont les membres du corps enseignant d'un certain âge, ceux qui ont doublé le cap de la quarantaine qui payent le plus fort tribut à la maladie. Si les rhumatismes, les gastrites assaillent volontiers les anciens, les bronchites et autres affections des voies respiratoires demeurent le lot douloureux des jeunes.

Sous le rapport du sexe, les 3,417 fr. 70 de secours-maladie se répartissent comme suit : 1,443 fr. 70 aux institutrices et 1,974 fr. aux instituteurs. Il ressort de ces chiffres que les institutrices ont été plus onéreuses pour la caisse que les instituteurs. L'état nominatif accusant un effectif de 231 hommes et de 77 femmes, l'indemnité moyenne, pour chacun des premiers, s'élève à 8 fr. 55, tandis que pour chacune des secondes elle s'exprime par 18 fr. 75.

La question de transformer les prestations de la caisse, c'est-à-dire de remplacer l'indemnité journalière par le paiement des frais médicaux et pharmaceutiques, a été posée officieusement au sein des organes responsables de la société. Théoriquement, la chose paraît très simple ; en pratique, elle se présente comme hérissée de difficultés. Les caisses-maladie dont le champ d'activité est circonscrit à une ville et ses alentours immédiats peuvent facilement adopter ce mode de prestations, parce que le contrôle des cas de maladie avec les frais qu'ils entraînent peut s'établir d'une façon rigoureuse ; il n'en va pas de même lorsqu'une mutualité compte des membres parsemés sur le territoire de tout un canton dont certaines localités se trouvent très éloignées des villes. Un membre du conseil d'administration a eu l'idée de recourir à ce sujet au plébiscite des collèges de son arrondissement scolaire. Le résultat a été ce que nous attendions : à l'unanimité, on s'est prononcé pour le maintien de l'indemnité journalière de

2 fr. Il est évident que ce dernier chiffre est susceptible de modification, avec, comme inévitable corrélatif, l'élévation du montant des cotisations. C'est à l'assemblée générale qu'il appartient d'en décider.

En 1917, la caisse a versé 60 fr. à titre d'indemnité d'allaitement, soit 20 fr. par cas à teneur des ordonnances fédérales en la matière. Puisque la situation réjouissante de la société le permet, nous avons pris la décision, sous réserve de ratification de la part du conseil d'administration, de doubler la dite indemnité pour l'exercice 1918.

* * *

A plus d'une reprise, dans nos rapports antérieurs, nous avons fait ressortir le rôle humanitaire que joue notre mutualité lors du décès de l'un de ses membres. Verser tous sa modeste obole pour venir en aide à une famille qu'une mort parfois prématurée prive brutalement de son soutien, est une belle manifestation de la solidarité chrétienne. Malgré sa fondation relativement récente, que de disparus au sein de notre société de secours mutuels : jeunes instituteurs ou institutrices dont les heureux débuts dans la carrière autorisaient les plus belles espérances ; pères de famille arrachés brusquement à l'affection de leur entourage ; vieux vétérans blanchis et usés au service de l'éducation des enfants du pays ! Depuis le 1^{er} juillet 1908, 18 instituteurs et 5 institutrices mutualistes nous ont quittés pour un monde meilleur. A part 1910 et 1911, chaque année nous avons eu à déplorer la perte de quelques sociétaires. A plusieurs d'entre eux, la caisse a versé, y compris le secours-maladie, des sommes allant de 800 à 900 fr. : preuve palpable de l'excellence de notre institution de charité.

Sans faire de nombreuses victimes dans nos rangs en 1917, la mort n'a cependant pas épargné complètement le corps enseignant. C'est d'abord le décès de M^{lle} Alice Golliard, institutrice à Matran, presque une débutante que la tuberculose a fauchée en pleine jeunesse ; vient ensuite le regretté M. Yerly, instituteur à Avry-devant-Pont, dont le décès s'est produit dans des circonstances particulièrement douloureuses ; M. Emile Fontaine, ancien instituteur, professeur au Collège Saint-Michel. Les héritiers de ces trois mutualistes décédés bénéficièrent d'un secours de 300 fr. La raison pour laquelle nous avons décidé de doubler en 1918 l'indemnité d'allaitement nous a incités à porter à 350 fr. l'indemnité à allouer la même année à titre de secours au décès. Comme par le passé, il sera perçu une cotisation d'un franc par membre, le reliquat devant être fourni par la caisse. Si la société continue de prospérer, nous comptons majorer encore l'indemnité due au décès.

* * *

Au premier janvier 1917, l'état nominatif accusait un effectif de 305 membres. La finance d'entrée acquittée par 11 nouveaux mutualistes a produit 85 fr. Défalcation faite de quelques membres démissionnaires ou ayant refusé la carte de rembours, et de 3 décès, il reste, au 1^{er} janvier 1918, un effectif de 308 membres. Notre association étant une mutualité limitée au seul corps enseignant du canton, le nombre de ses adhérents oscillera toujours autour de trois cents, chiffre qui constitue un solide groupement. La fédération fribourgeoise des sociétés de secours mutuels, dont notre caisse-maladie fait partie, organise des conférences de propagande pour la diffusion des idées d'assurance mutuelle et recruter sans cesse de nouveaux membres. Ce moyen d'action est excellent. L'activité déployée par les membres du conseil d'administration dans leur arrondissement respectif jointe aux sollicitations que nous adressons chaque année aux débutants dans la carrière pédagogique nous permettent de maintenir l'effectif normal de nos mutualistes. Signalons, à cet égard, un revirement significatif : tandis qu'autrefois il fallait insister pour recueillir des adhésions, une bonne partie de celles-ci nous parviennent aujourd'hui spontanément. Les non-mutualistes se sentent isolés et restent le moins longtemps possible à l'écart du mouvement général. De ce fait réjouissant nous augurons un heureux avenir pour la société des secours mutuels.

Un instituteur de langue allemande nous fit part de son désir d'entrer dans la société ; mais il y mettait comme condition que sa femme pût également en faire partie. Nous lui répondîmes que les statuts ne nous permettaient pas d'acquiescer à sa demande, bien que la dame en question remplit les fonctions de maîtresse d'ouvrages. L'intéressé finit par se rendre à nos raisons et figure, à l'heure actuelle, dans notre état nominalif. Son insistance néanmoins nous frappa et nous nous demandons pourquoi les fondateurs de notre œuvre solidaire n'ont pas envisagé l'idée d'y faire coopérer les femmes des instituteurs. Beaucoup d'entre elles auraient répondu avec empressement à l'appel qui leur eût été adressé.

Un instituteur du V^{me} arrondissement, autrefois mutualiste, mais mis dans l'impossibilité d'acquitter ses cotisations, nous pria de le réintégrer dans la société ; il s'offrait à payer l'arriéré. Tenant compte de sa bonne volonté, et à titre exceptionnel, nous primes cette demande en considération et, pour des raisons particulières, nous fîmes au requérant la remise de la moitié de ses obligations pécuniaires antérieures.

Les rapports entre le comité de direction et les membres actifs n'ont pas cessé d'être empreints de la plus franche cordialité. Lorsque nous nous voyons dans la nécessité de demander des renseignements complémentaires, la plupart des mutualistes répondent de bonne grâce, chacun comprenant fort bien que le comité responsable agit dans l'intérêt de la collectivité et non pour le plaisir de soulever des difficultés. Tel n'a pourtant pas été l'avis d'une institutrice. Agissant sous le coup d'une mauvaise humeur injustifiée, elle déversa une partie de sa bile sur l'un ou l'autre membre du comité. Le comité décida de lui adresser une lettre blâmant des procédés qui frisaient l'incorrection. Si un mutualiste a des remarques à faire, il doit les présenter en assemblée générale plutôt que de critiquer inconsidérément les organes de la société.

Puisque nous effleurons le chapitre des statuts, nous en profitons pour rappeler à tous l'art. 33 concernant le changement de domicile dans le rayon d'activité de la caisse ; malgré un pressant avis dans le rapport de l'année dernière, cet article est encore resté lettre morte jusqu'ici. L'art. 21 ayant trait à l'avis de maladie est mieux observé qu'autrefois ; néanmoins nous avons appliqué sept fois la pénalité de retard au cours de l'exercice écoulé. Il est juste que les négligents subissent une peine. Nous attirons également l'attention des nouveaux membres sur la teneur de l'art. 19 prévoyant un stage d'un mois avant d'acquérir le droit aux prestations de la caisse.

* * *

Bien que les exigences de la mobilisation nous aient privés à deux périodes différentes de notre dévoué caissier, le service des indemnités à distribuer aux malades n'a nullement souffert. Le comité de direction a tenu trois séances pendant l'exercice 1917. Le 22 mars, eut lieu la réunion habituelle du conseil d'administration pour l'approbation des comptes de l'exercice 1916. A cette occasion, le conseil voulut bien améliorer les traitements des trois membres du comité de direction et fixer comme suit : 60 fr. au président, 120 fr. au caissier et 80 fr. au secrétaire. L'assemblée générale se tint à Fribourg, au local ordinaire, le 23 juin.

Pour faciliter la tenue des livres et le contrôle des membres, nous avons décidé l'achat des nouveaux formulaires destinés aux caisses-maladie reconnues par la Confédération. La caisse a fait parvenir 50 fr. à la Ligue fribourgeoise contre la tuberculose, œuvre d'une haute portée humanitaire, à laquelle la société ne pouvait pas refuser son concours. Outre les traitements cités plus haut, les 412 fr. 40 inscrits sous la rubrique *Frais d'administration* renferment les dépenses suivantes : indemnités et frais de déplacement, frais de bureau, notes d'imprimerie, cotisation annuelle à la Fédération fribourgeoise des mutualités.

* * *

Vers la fin de l'automne 1914, lorsque l'imprimerie H. Butty & C^{ie}, à Estavayer, lança courageusement, sous les auspices de la société de secours mutuels, la première édition de l'almanach du P. Girard, personne n'eût osé prédire un prochain et plein succès à cette nouvelle publication. L'heure était on ne peut plus défavorable. Des prévisions pessimistes troublaient les esprits. Que pouvait devenir, dans ces conjonctures, notre modeste almanach scolaire? Le résultat de l'édition fut, sinon un succès d'estime, du moins un précieux encouragement. En 1915, l'expérience fut plus concluante : une provision de 83 fr. 50 tomba dans l'escarcelle du caissier. La 3^{me} édition vit le jour le 1^{er} novembre 1916. Cette fois-ci, ce fut le succès réel puisque la vente monta à 4,500 exemplaires et nous valut une provision de 560 fr. L'almanach commence à être vivement apprécié des maîtres et des écoliers ; il devient le manuel obligatoire des cours de perfectionnement ; double résultat qui vient couronner les efforts des initiateurs de l'œuvre et de tous ses fidèles collaborateurs.

L'édition de l'année 1919 sera prochainement mise en chantier. A cet effet, nous nous permettons de faire appel à la bonne volonté du corps enseignant. Il serait profondément regrettable que l'œuvre si manifestement utile que nous avons créée périrait faute de collaborateurs ou d'appui efficace, d'autant plus que ce serait priver la caisse-maladie d'un appoint annuel qui n'est pas à dédaigner.

Comme toute peine mérite salaire, nous avons commencé, déjà pour la troisième édition, à accorder une modeste rétribution à tous ceux qui nous font parvenir des travaux ; ces gratifications sont prélevées sur la provision que nous alloue l'imprimerie H. Butty & C^{ie}.

L'almanach du P. Girard a acquis maintenant droit de cité. Son avenir paraît désormais assuré, sa notoriété a franchi les frontières du canton de Fribourg.
(A suivre.)

Chronique littéraire

(Suite et fin.)

Malgré ses conquêtes momentanées, l'Allemagne n'est pas encore victorieuse ; ses besoins de paix se font de plus en plus sentir, tandis que de nouveaux alliés se rangent aux côtés de l'Entente. On cherche des combinaisons par-dessous main : la blonde Germanie essaie de flirter à droite et à gauche, préconisant à Stockholm, à Pétrograd, à Rome même, une paix mielleuse dite « sans annexions ni indemnités » ; mais l'intrigue est cousue de fil blanc, personne ne s'y laisse prendre. Surgit la révolution russe. L'Allemagne cherche aussitôt à élargir la fissure survenue de ce chef dans le bloc de l'Entente ; c'est à quoi elle emploie notre conseiller national Grimm, mandataire en pacifisme de l'ex-conseiller fédéral Hoffmann. Toujours obsédée par des préoccupations économiques, l'Allemagne fait d'insidieuses offres de paix à la Russie ; elles sont déclinées, non pas tant par la clairvoyance du gouvernement moscovite qu'ensuite de la vigilance de l'Entente.

Quelle est, en réalité, la pensée de l'Allemagne lorsqu'elle proclame *urbi et orbi* une paix « sans annexions ni indemnités » ? M. André Lebon va encore nous la révéler.

A l'heure actuelle, les deux tiers du monde sont contre l'Allemagne. Celle-ci considère comme honorable pour elle toute paix qui